

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
45e séance
tenue le
mercredi 20 novembre 1991
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 45e SEANCE

Président : M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis)

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES;
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT SOCIAL (suite)

- a) QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES, AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE;

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : STUPEFIANTS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/46/SR.45
22 novembre 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

(suite) (A/46/67, A/46/70, A/46/71*-E/1991/9*, A/46/72, A/46/81, A/46/83, A/46/85, A/46/95, A/46/96, A/46/99, A/46/117, A/46/121, A/46/135, A/46/166-E/1991/71, A/46/183, A/46/184-E/1991/81, A/46/205*, A/46/210, A/46/226, A/46/260, A/46/270, A/46/273, A/46/290, A/46/292-S/22769, A/46/294, A/46/304-S/22796, A/46/312, A/46/322, A/46/331, A/46/332, A/46/351, A/46/367, A/46/402, A/46/424, A/46/467, A/46/485, A/46/486-S/23055, A/46/493, A/46/526, A/46/582, A/46/587*, A/46/598-S/23166, A/C.3/46/L.25)

b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (A/46/3 (Chap. VI, Sect. C), A/46/24, A/46/473, A/46/542, A/46/543, A/46/603, A/46/609 (à paraître) et Add.1, A/46/616, A/46/420, A/46/421, A/46/422, A/46/504, A/C.3/46/L.2, A/C.3/46/L.3)

c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (A/46/3 (Chap. VI, Sect. C), A/46/401, A/46/446, A/46/529, A/46/544, A/46/606, A/46/647)

1. M. PORTALES (Chili) dit que la grande solidarité dont le peuple chilien a bénéficié au moment où ses droits étaient systématiquement violés a renforcé son adhésion à cette noble cause humaniste qu'est la promotion des droits de l'homme ainsi que sa confiance dans le rôle que les organes des Nations Unies peuvent jouer à cet égard. Ces derniers ont pour mission de servir non seulement les peuples mais aussi les gouvernements, dans la mesure où le but poursuivi est la promotion des valeurs inscrites dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et non la réalisation d'objectifs politiques.

2. Le Gouvernement chilien se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale de convoquer en 1993 une conférence mondiale sur les droits de l'homme afin d'évaluer l'action entreprise dans ce domaine et de formuler des recommandations en vue d'en accroître l'efficacité. Cette conférence mondiale sera précédée de plusieurs conférences régionales qui auront lieu en 1992 et qui seront l'occasion, pour tous les participants, de déployer leur capacité d'analyse et de faire preuve de créativité et d'imagination. D'ores et déjà, la Troisième Commission peut contribuer au débat qui s'est amorcé au sein du Comité préparatoire de la Conférence mondiale en formulant un certain nombre d'idées.

3. Une première suggestion que la délégation chilienne souhaiterait faire concerne l'examen des rapports présentés par les Etats aux comités chargés de surveiller l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme. De l'avis de la délégation chilienne, cette procédure pourrait être considérablement améliorée si les comités formulaient des recommandations

(M. Portales, Chili)

concrètes touchant les mesures d'ordre juridique et autre que les gouvernements pourraient prendre afin de mieux appliquer les instruments correspondants. Ces recommandations devraient, dans la mesure du possible, être accompagnées d'offres de services consultatifs de la part du Centre pour les droits de l'homme aux gouvernements qui en feraient la demande.

4. La seconde suggestion concerne la possibilité que la Commission des droits de l'homme et les comités susmentionnés envoient immédiatement des représentants dans tout pays Membre de l'ONU, ou dans tout pays ayant ratifié les instruments relatifs aux droits de l'homme ou y ayant adhéré, selon le cas, lorsqu'une situation grave et urgente semble justifier une telle intervention. Une telle procédure pourrait contribuer à sauver de nombreuses vies humaines et apporterait un appui inappréciable à tous ceux qui, à l'intérieur du pays en question, luttent pour le respect des droits de l'homme. Il faut souligner à cet égard que, dans bien des cas, le comportement des Etats dans le domaine des droits de l'homme est loin d'être homogène. Il peut se faire qu'un gouvernement milite pour le respect des droits de l'homme et que le pouvoir législatif ou le pouvoir judiciaire sape son action ou, inversement, que le parlement légifère en faveur de la reconnaissance de ces droits, sans que les lois qu'il adopte soient appliquées par les pouvoirs exécutif ou judiciaire. Le représentant du Chili ajoute que le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays ne pourrait être invoqué pour empêcher ce type d'enquête in situ menée par les organes internationaux compétents, dans la mesure où la question des droits de l'homme ne peut être considérée comme une affaire intérieure.

5. La troisième idée concerne la nécessité de réglementer l'envoi de rapporteurs spéciaux chargés d'enquêter dans les pays sur des situations spécifiques. Le Chili sait par expérience que l'envoi de ces rapporteurs constitue un excellent moyen d'assurer un plus grand respect des droits de l'homme. De fait, au Chili, les activités de divers rapporteurs spéciaux ont permis de limiter dans une large mesure les violations des droits de l'homme commises par la dictature. C'est précisément à cause de l'importance que revêt cet instrument qu'il est nécessaire d'en réglementer le fonctionnement. De l'avis de la délégation chilienne, on pourrait envisager une procédure particulière de nomination de rapporteurs spéciaux dans les cas urgents, en vertu de laquelle il suffirait d'une résolution prise dans ce sens par la Commission des droits de l'homme, sans préjudice de la nécessité pour l'Assemblée générale de ratifier ultérieurement la nomination en question. On pourrait également envisager de faire obligation aux rapporteurs spéciaux d'inclure dans leurs rapports les réponses que les gouvernements des pays dans lesquels ils enquêtent jugeraient pertinent de faire et les considérations qu'ils souhaiteraient formuler. Ce n'est que justice de donner aux gouvernements la possibilité d'exprimer leur point de vue dans des documents officiels des Nations Unies qui ont trait à leur comportement dans des domaines aussi délicats.

/...

(M. Portales, Chili)

6. Enfin, la délégation chilienne souhaiterait que l'Organisation des Nations Unies se donne avant tout pour tâche de veiller à ce que les organismes nationaux de défense des droits de l'homme, qui jouent un rôle de premier plan dans ce domaine, puissent mener leurs activités sans que leur personnel ait à redouter des atteintes à leurs droits fondamentaux. Toute mesure prise dans ce sens par l'Organisation des Nations Unies pourrait être extrêmement efficace. Dès maintenant, on pourrait songer à nommer un rapporteur spécial ou à créer un groupe de travail qui aurait pour mission exclusive de veiller à la sécurité des organismes nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme.

7. La délégation chilienne ne méconnaît pas l'importance des droits sociaux. Il serait en effet absurde de se féliciter d'avoir sauvé des personnes qui seraient ensuite condamnées à mourir de faim. Il est donc indispensable d'adopter une approche intégrale des droits de l'homme, en particulier dans le cadre de la future conférence mondiale.

Mme WARZAZI (Maroc), ayant rappelé l'énorme responsabilité que doit assumer le Centre pour les droits de l'homme, souligne que celui-ci ne pourra atteindre ses objectifs que s'il a les moyens de sa politique et s'étonne que, comme il est indiqué au paragraphe 28.12 du rapport du CCQAB, le Secrétariat n'ait pas l'intention de demander de ressources supplémentaires pour le renforcement du Centre dans le courant de l'exercice 1992-1993.

9. Limitant son intervention à la question de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, Mme Warzazi se félicite qu'à la suite de la résolution 45/155 de l'Assemblée générale la Commission des droits de l'homme ait formulé diverses recommandations concernant la phase préparatoire de la Conférence. Celle-ci est d'autant plus nécessaire qu'après des décennies marquées par la guerre froide, la colonisation et la domination étrangère, des affrontements idéologiques et de nombreux conflits, il est temps de se pencher sur la misère et la détresse humaines et de chercher ensemble les moyens d'assurer le respect universel des droits de l'homme. Tel est l'objet de la Conférence mondiale, d'où l'impérieuse nécessité de ne ménager aucun effort pour la préparer comme il se doit.

10. Le Comité préparatoire de la Conférence a mis l'accent sur l'esprit de consensus qui doit présider aux débats. D'autre part, l'unanimité s'est faite autour d'un sujet qui a longtemps suscité des polémiques, à savoir qu'il faut tenir compte des liens existant entre les droits de l'homme, la démocratie et le développement, tout en évitant la politisation, la sélectivité ou l'imposition de modes de vie propres à des sociétés particulières. La délégation marocaine est persuadée que, pourvu que tous les gouvernements fassent preuve de volonté politique, la Conférence ouvrira de nouvelles perspectives pour l'humanité tout entière en renforçant les droits de l'homme et en réaffirmant l'universalité.

11. M. RAZZOQOI (Koweït) remercie les Emirats arabes unis de l'aide apportée au Koweït pendant les événements tragiques qui ont menacé la paix et la sécurité non seulement dans la région mais dans l'ensemble du monde civilisé. Il rend hommage au Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans le Koweït sous occupation iraquienne qui a su, au prix d'un travail acharné, établir un rapport préliminaire impartial et riche d'informations (A/46/544).
12. Il rappelle que la dernière fois qu'il s'est adressé à la Troisième Commission, au cours de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, l'Iraq, dirigé par un cruel dictateur, Saddam Hussein, venait d'envahir son pays.
13. M. HUSSAIN (Iraq), prenant la parole sur une motion d'ordre, demande que le représentant du Koweït s'abstienne de se livrer à des attaques personnelles, comme il est de règle dans les débats de la Commission.
14. Le PRESIDENT fait observer que l'Iraq pourra faire usage de son droit de réponse et demande que l'on n'interrompe pas le débat par des polémiques.
15. M. RAZZOQOI (Koweït) rappelle les violations des droits de l'homme commises par les forces d'occupation iraquiennes au Koweït, qui ont été condamnées sans ambiguïté dans la résolution 45/170 de l'Assemblée générale.
16. Il insiste sur deux des thèmes traités dans le rapport du Rapporteur spécial : premièrement, la question tragique des personnes disparues; selon une liste du 12 octobre 1991, on est encore sans nouvelles de 2 100 personnes, détenues ou portées disparues. La liste a été communiquée au CICR, mais le régime iraquien refuse d'autoriser celui-ci à enquêter librement dans les lieux de détention en Iraq. Deuxièmement, le rapport fait état des atrocités commises contre les femmes et les enfants. Des adolescents ont été arrêtés, parfois même, selon des témoins, torturés, et certains ont été déportés en Iraq. Beaucoup de femmes ont été arrêtées, déportées ou torturées; les viols ont été si nombreux que le Rapporteur spécial a jugé bon de les classer en plusieurs catégories; encore n'ont-ils pas tous été déclarés, à cause du sens de l'honneur qui prévaut dans une société aussi religieuse et traditionnelle que celle du Koweït.
17. Dénonçant une fois de plus la responsabilité du régime iraquien, le représentant du Koweït rappelle que la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été signées peu après les événements sanglants de la deuxième guerre mondiale pour tracer une nouvelle voie à l'humanité, et que ces textes ne doivent pas rester un vain mot.
18. La communauté internationale doit tout mettre en oeuvre pour obliger le régime iraquien à se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et à respecter le droit international; le Koweït, quant à lui, collaborera étroitement avec le Rapporteur spécial pour qu'il soit donné suite aux recommandations qui figurent à la fin de son rapport.

(M. Razzoqi, Koweït)

19. La délégation koweïtienne exprime la gratitude du Gouvernement et du peuple koweïtiens à la coalition qui a permis de libérer le Koweït et à tous ceux qui l'ont appuyée. Le Koweït est libre, la reconstruction a commencé : le sang n'a pas coulé en vain.
20. M. BILOA TANG (Cameroun), après avoir rappelé que le respect des droits de l'homme est essentiel à la sécurité collective, aux niveaux national, régional et international, décrit les réformes politiques entreprises dans son pays depuis 1982 et plus particulièrement les mesures prises depuis juin 1990 pour garantir les libertés civiles et politiques.
21. Sur le plan politique, la réforme la plus importante est la réintroduction du multipartisme. Une conférence tripartite (gouvernements, opposition et personnalités indépendantes) a examiné diverses questions politiques d'intérêt national, notamment le code électoral et l'accès des partis d'opposition aux médias; elle a débouché sur une déclaration précisant, entre autres, les modalités de surveillance des élections.
22. Le Cameroun sait qu'une seule élection ne suffit pas à garantir la démocratie mais que celle-ci exige la consultation permanente du peuple et le renforcement des institutions pour protéger les droits politiques et civils.
23. Le Cameroun a prouvé son attachement aux droits de l'homme en poursuivant et en condamnant trois directeurs de prison coupables d'avoir torturé des prisonniers et en créant, le 8 novembre 1990, un Comité national des droits de l'homme qui, on l'espère, bénéficiera des services consultatifs de l'ONU.
24. Une action commune des pays de la sous-région dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratisation pourrait appuyer l'initiative de paix lancée sous les auspices de l'ONU pour renforcer la confiance et la transparence et éliminer les conflits militaires. Pour renforcer les programmes de la sous-région dans le domaine des droits de l'homme, il serait utile que le Centre pour les droits de l'homme organise un séminaire sous-régional, qui aiderait à préparer la conférence mondiale de 1993.
25. Le Cameroun s'associe aux conclusions contenues dans le rapport de la première session du Comité préparatoire de la conférence. A sa deuxième session, le Comité devrait définir l'ordre du jour de la conférence : il faut espérer que celle-ci énoncera des directives en vue de concilier le principe de non-intervention et la protection des droits de l'homme dans le contexte de l'après-guerre, d'intégrer plus efficacement la notion des droits de l'homme dans le binôme environnement-développement et surtout de donner une expression concrète, sous forme de réallocation des ressources, à la notion de droits sociaux et de droit au développement des peuples dans les relations internationales. Tant que la corrélation qui existe entre le manque d'intérêt pour les droits de l'homme et la stagnation économique et sociale ne sera pas reconnue, l'édification des démocraties nationales en tant que contribution à la paix et au développement mondial restera précaire. La conférence devrait

(M. Biloa Tang, Cameroun)

déboucher sur un programme général de l'Organisation des Nations Unies fondé sur le principe, consacré par la Déclaration universelle, selon lequel les droits civils, politiques et économiques, sociaux et culturels sont indissociables.

26. M. HJELDE (Norvège) fait observer que, en décembre 1991, l'Assemblée générale célébrera le vingt-cinquième anniversaire des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ce sera l'occasion de faire le bilan de la situation en la matière. Certes, personne ne songe plus à contester que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue la base de l'ordre international et leur violation suscite les préoccupations légitimes de la communauté internationale. De plus en plus, le respect de ces droits est considéré comme la condition fondamentale d'une croissance économique durable et de la stabilité politique. Cette tendance est illustrée, à l'échelon régional, par le développement des structures et de la coopération dans le domaine des droits de l'homme.

27. On notera à cet égard les progrès réalisés depuis deux ans dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Les 38 pays d'Europe et d'Amérique du Nord qui y participent se sont engagés à assurer un niveau élevé de protection des droits de l'homme. Avec l'établissement par la CSCE d'une liste d'experts hautement qualifiés, qui seront chargés d'étudier certaines situations au titre de la dimension humaine du processus de la CSCE, la coopération régionale pour la défense des droits de l'homme entre dans une nouvelle phase.

28. Cependant un certain nombre de situations continuent d'appeler l'attention. En Europe, les démocraties nouvelles et anciennes doivent respecter les principes d'égalité, de non-discrimination et d'équité pour tous leurs citoyens, y compris les membres des minorités. Dans le Document de Copenhague de 1990, les pays de la CSCE sont convenus que les membres d'une minorité ont le droit d'exprimer et de développer leur identité ethnique dans tous les domaines. Ce document constitue désormais la base sur laquelle les pays de la CSCE fondent leurs politiques à l'égard des minorités.

29. Le tragique conflit qui déchire la Yougoslavie entraîne des souffrances indicibles. Le sort de la population civile de Vukovar est particulièrement préoccupant et il faut que les autorités civiles et militaires yougoslaves respectent les dispositions des Conventions de Genève et du droit humanitaire en toutes circonstances, y compris le principe du libre accès pour les opérations de secours.

30. Les violations flagrantes et constantes des droits de l'homme par l'Iraq ont été prouvées de façon convaincante par la communauté internationale. L'histoire n'oubliera jamais l'utilisation par l'Iraq des armes chimiques contre sa propre population kurde, ni sa répression brutale des populations kurdes et chiites, ni son agression massive contre le Koweït. Le Gouvernement norvégien condamne ces actes de violence perpétrés au mépris total des droits de l'homme.

(M. Hjelde, Norvège)

31. La situation des droits de l'homme en Iran demeure préoccupante. Il est regrettable que le Rapporteur spécial du Secrétaire général, M. Galindo Pohl, n'ait pas encore été autorisé à se rendre en Iran pour établir son prochain rapport, en dépit de la déclaration d'intention du Gouvernement iranien de coopérer avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Il y a toutefois lieu d'espérer que le Comité international de la Croix-Rouge aura bientôt accès aux prisons iraniennes.

32. Les initiatives prises sur le continent africain par plusieurs gouvernements dans le sens de la protection des droits de l'homme, de la démocratisation et du pluralisme politique sont encourageantes. Toutefois, la corne de l'Afrique est toujours le théâtre de grands drames humains. La Somalie et le Soudan sont déchirés par la guerre civile. Toutes les parties en présence doivent faciliter l'aide humanitaire d'urgence en respectant le principe fondamental du libre accès aux populations à secourir. En Mauritanie, les droits de l'homme font l'objet de violations manifestes et la situation semble se détériorer.

33. De nombreuses délégations, dont celle de la Suède, ont souvent déclaré qu'elles ne considéraient pas la sauvegarde des droits fondamentaux de l'homme comme une ingérence dans les affaires intérieures d'un pays. Les autorités norvégiennes se sont déjà déclarées préoccupées par le sort des défenseurs des droits de l'homme au Kenya. Elles demandent une fois de plus que les dissidents actuellement détenus dans les prisons kényennes, notamment Koigi Wa Wamwe, aient droit à un procès équitable. A cet égard, elles sont troublées par la dernière vague d'arrestations politiques qui vient d'avoir lieu à Nairobi.

34. En Afrique du Sud, l'abolition des lois relatives à l'apartheid est encourageante. Cependant, la poursuite de la violence est inquiétante, et seule l'adoption d'une constitution démocratique, non raciale, pourrait résoudre les problèmes.

35. La situation des Palestiniens dans les territoires occupés continue de préoccuper la Norvège, qui lance un appel à Israël pour qu'il respecte les dispositions des Conventions de Genève. Toutes les parties en présence doivent saisir l'occasion qui leur est présentement offerte d'oeuvrer pour la paix et la réconciliation au Moyen-Orient.

36. La Norvège lance un appel au Gouvernement bangladaïsi pour qu'il prenne de nouvelles mesures concrètes en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans la zone de Chittagong Hill Tracts.

37. Au Myanmar, c'est toujours le règne de la répression et du non-respect des droits de l'homme. Le Gouvernement a annulé les résultats des élections de mai 1990 et continue de jeter en prison les chefs de l'opposition, de recourir à la loi martiale et de dénier à la Croix-Rouge internationale l'accès aux dissidents politiques emprisonnés, notamment la lauréate du prix

(M. Hjelde, Norvège)

Nobel de la paix, Aung San Suu Kyi. Le Gouvernement norvégien lance un appel au Gouvernement du Myanmar pour qu'il libère les opposants, les étudiants et les moines et qu'il respecte le droit de la population d'adopter le mode de gouvernement de son choix.

38. A Sri Lanka, la situation des droits de l'homme demeure précaire. Toutefois, le Gouvernement norvégien félicite le Gouvernement sri-lankais d'avoir créé l'année précédente une équipe spéciale chargée de veiller au respect des droits de l'homme ainsi qu'une commission spéciale ayant pour mission d'enquêter sur les disparitions involontaires dans le pays. La Norvège lance un appel à toutes les parties et aux groupes armés en présence pour qu'ils parviennent à un règlement négocié du conflit.

39. Les événements dramatiques survenus récemment en Haïti, où le Gouvernement élu a été renversé par la force, ont été à juste titre déplorés par la communauté internationale. Ce pays n'est malheureusement pas le seul à ne pas suivre la tendance générale vers le renforcement de la démocratie en Amérique latine. Les droits civils et politiques sont toujours violés à Cuba, où les défenseurs des droits de l'homme sont systématiquement jetés en prison.

40. En Amérique centrale, les négociations de paix progressent. En El Salvador, en dépit du travail précieux de l'ONUSAL, qui a incontestablement contribué à améliorer la situation des droits de l'homme, les exécutions sommaires et les disparitions se poursuivent et le conflit armé continue à faire des victimes. Le Gouvernement salvadorien et le FMLN doivent s'efforcer d'assurer le respect des droits de l'homme et de mettre fin au conflit armé, afin que tous les efforts puissent porter sur les droits sociaux et économiques de la population. A cet égard, il faut se féliciter de la décision unilatérale du FMLN de suspendre toute action offensive à partir du 16 novembre.

41. Au Guatemala, en dépit des déclarations du Gouvernement en faveur de la protection des droits de l'homme, la situation demeure préoccupante. Le Gouvernement doit faire le nécessaire pour concrétiser ses bonnes intentions.

42. En Amérique du Sud, malgré une évolution généralement positive, le respect des droits laisse encore beaucoup à désirer dans certains pays. Au Pérou, la violence politique fait encore un nombre impressionnant de victimes. Sans nier la lourde responsabilité des rebelles, il est impératif que le Gouvernement continue à faire davantage respecter les droits de l'homme par l'armée et la police.

43. La Troisième Commission doit s'employer à sauvegarder la dimension humaine dans tous les aspects du développement et des relations internationales. C'est la condition sine qua non d'un progrès véritable dans le domaine des droits de l'homme.

44. Mme DINH THI MINH HUYEN (Viet Nam), exerçant son droit de réponse, réfute les allégations formulées par le représentant des Pays-Bas au nom de la Communauté européenne au sujet de la situation des droits de l'homme au Viet Nam. Elle réaffirme qu'il n'y a pas de prisonniers politiques dans son pays. Depuis la libération du Sud-Viet Nam en 1975, le Gouvernement vietnamien a adopté une politique humanitaire interdisant d'exercer des représailles contre ceux qui ont collaboré avec les forces armées étrangères pendant la guerre du Viet Nam. Près de 2 millions de Vietnamiens qui avaient collaboré ont été libérés et ont retrouvé leur citoyenneté. Seule une centaine de personnes ont été maintenues en prison pour avoir commis des crimes graves et des massacres. Personne n'a été condamné à la peine capitale. Quant aux détenus, ce sont des criminels de guerre et non pas des prisonniers politiques, personne n'étant emprisonné au Viet Nam pour ses idées ou ses convictions. La représentante du Viet Nam fait observer qu'après la seconde guerre mondiale en Europe, des centaines de milliers de collaborateurs du régime d'Hitler ont été condamnés à la peine capitale. Cela n'a pas été le cas au Viet Nam après la guerre.

45. La situation des droits de l'homme au Viet Nam est parfaitement conforme aux dispositions de la Déclaration des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des autres instruments juridiques internationaux concernant les droits de l'homme auxquels le Viet Nam a adhéré.

46. La délégation vietnamienne juge donc dénuée de tout fondement et partielle la déclaration du représentant des Pays-Bas touchant la situation des droits de l'homme au Viet Nam.

47. M. ADALA (Kenya) exerce son droit de réponse à propos des arrestations à caractère politique qui, selon la délégation norvégienne, auraient lieu au Kenya. Le Kenya n'a rien à cacher et reste ouvert à toutes propositions utiles et à toutes critiques constructives formulées par des pays amis sur quelque aspect que ce soit de la société kényenne. La Norvège donne l'impression que le système judiciaire kényen ne lui inspire pas confiance. Le représentant du Kenya suggère à la Norvège, qui se préoccupe tellement du sort de certains réfugiés politiques, de garder ceux-ci sur son sol au lieu de les laisser fomenter des troubles au Kenya.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (A/C.3/46/L.9)

Projet de résolution A/C.3/46/L.9

48. M. KRENKEL (Autriche), soulignant l'importance de ce projet de résolution pour les activités de l'Organisation des Nations Unies pendant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, demande aux membres de la Troisième Commission de surseoir à la prise d'une décision à ce sujet, afin que les auteurs puissent se mettre d'accord sur un texte pouvant être adopté par consensus.

49. M. DANERI (Argentine) souscrit à la proposition de la délégation autrichienne.

50. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Troisième Commission souhaite faire sienne la proposition de l'Autriche tendant à ajourner la prise de décisions sur le projet de résolution A/C.3/46/L.9.

51. Il en est ainsi décidé.

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT SOCIAL

- a) QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES, AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE (suite) (A/C.3/46/L.20 et L.21/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/46/L.20

52. M. KOTEX (Ghana), parlant au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, révisé oralement le projet de résolution A/C.3/46/L.20, intitulé "Situation sociale dans le monde". Au paragraphe 5, au lieu de "la position des pays en développement", il convient de lire "la position de la majorité des pays en développement". A la quatrième ligne du même paragraphe, les mots "à long terme" sont supprimés.

53. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/46/L.20

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay,

Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, Belgique, Israël, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

54. Par 140 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/C.3/46/L.20, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

55. Mme HANCOCK (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), prenant la parole pour expliquer son vote, dit que son pays s'est abstenu car le projet de résolution n'apporte aucune perspective nouvelle en ce qui concerne la situation sociale dans le monde. Bien que certaines améliorations aient été apportées au texte, celui-ci reste en deçà des résultats constructifs de la dix-huitième session extraordinaire de l'Organisation des Nations Unies et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. En outre, la référence au transfert net de ressources contenue au paragraphe 5 ne tient pas compte des chiffres récents qui révèlent un transfert net positif, constaté aussi bien en 1989 qu'en 1990, à l'avantage des pays en développement et des pays à faible revenu en particulier. Le Royaume-Uni a cherché à ce que le texte soit formulé de façon à ce qu'il puisse être adopté par consensus; à l'avenir, on devrait faire davantage d'efforts en ce sens.

56. Mlle FOSTIER (Belgique) tient à redire tout l'intérêt que son pays porte à la promotion du développement social et aux activités qui sont entreprises dans ce domaine dans le cadre des Nations Unies. C'est pourquoi la délégation belge a procédé à un examen très attentif du projet de résolution. Si elle n'a pu voter pour ce texte, c'est parce qu'elle aurait préféré un document plus équilibré. Certes, nul ne songe à contester le lien étroit entre l'économique et le social qui sous-tend toute dynamique du développement. Il n'en demeure pas moins que le progrès social reste tributaire, au-delà du critère de la croissance économique, d'autres paramètres tout aussi importants tels que l'existence de systèmes démocratiques et le respect des droits de l'homme. La délégation belge émet le vœu que, dans son rapport de 1993 sur la situation sociale dans le monde, le Secrétaire général veillera à prendre en considération l'ensemble des éléments qui contribuent au développement social.

57. M. MARKS (Etats-Unis d'Amérique) regrette que la Troisième Commission ne puisse parvenir à une décision par consensus sur la question faisant l'objet du projet de résolution alors que le Conseil économique et social a pu le faire. En votant contre ce texte, les Etats-Unis ne s'opposent pas au développement social ou économique, mais à une résolution spécifique, qui traite de la question d'une façon ni équilibrée ni réaliste. Tant que l'on ne considérera les obstacles au développement social et économique avec honnêteté et pragmatisme, ces problèmes ne seront jamais résolus. La Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social (résolution 2542 (XXIV) de l'Assemblée générale) précise que la responsabilité du développement des pays en développement incombe au premier chef à ces pays eux-mêmes. Les résolutions de la Troisième Commission devraient s'en inspirer.

59. Mme TERANISHI (Japon) dit que sa délégation s'est abstenue à nouveau, comme elle l'a fait lors du vote sur la résolution 45/87, adoptée en 1990. Le Japon est conscient du lien qui existe entre la croissance économique et le développement social, mais les résolutions adoptées sur ce sujet doivent assurer un certain équilibre entre ces deux éléments. Cette année encore, l'accent mis sur l'aspect économique est excessif, notamment dans certains paragraphes du projet qui décrivent imparfaitement la situation actuelle, et ce, malgré les révisions apportées au texte. Le Japon a proposé des amendements que les auteurs du projet ont repoussés. Il espère qu'à l'avenir, les résolutions relatives à cette question seront formulées différemment et mieux équilibrées.

Projet de résolution A/C.3/46/L.21/Rev.1

60. Le PRESIDENT signale que les Directives dont il est question dans le projet de résolution A/C.3/46/L.21/Rev.1 sont contenues dans le document A/C.3/46/4 et que les Etats-Unis et le Bélarus se sont portés coauteurs du projet. Ce projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

61. Mme LIMJUCO (Philippines) révisé oralement le projet de résolution. Il convient d'ajouter à la fin du préambule un nouvel alinéa libellé comme suit : "Se félicitant des travaux du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires en tant qu'organe central du système des Nations Unies pour les questions liées à l'invalidité." Par ailleurs, l'intervenante révisé le paragraphe 6 du dispositif qui doit se lire comme suit : "Approuve les Directives de Beijing applicables à la création ou au renforcement des comités de coordination nationaux dans le domaine de l'invalidité, contenues à l'annexe I du document A/C.3/46/4." Elle formule l'espoir que le projet de résolution sera adopté par consensus.

62. Mme KABA (Côte d'Ivoire), M. SENE (Sénégal) et Mme OGUNLEYE (Nigéria) indiquent que leurs pays se portent coauteurs du projet de résolution.

63. Le projet de résolution A/C.3/46/L.21/Rev.1, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

64. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte des documents suivants : le rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes (A/46/360), le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la famille (A/46/362) et le rapport du Secrétaire général sur l'application des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche (A/46/414).

65. Il en est ainsi décidé.

66. Le PRESIDENT annonce que la Commission a terminé l'examen du point 94 a) de l'ordre du jour.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES, QUESTIONS RELATIVES AUX REFUGIES ET AUX PERSONNES DEPLACEES ET QUESTIONS HUMANITAIRES (suite) (A/C.3/46/L.27, A/C.3/46/L.28, A/C.3/46/L.29 et A/C.3/46/L.30)

67. Le PRESIDENT signale que les projets de résolution présentés au titre de ce point n'ont pas d'incidence budgétaire.

Projet de résolution A/C.3/46/L.27

68. Le PRESIDENT rappelle qu'à la 43e séance, le 10 novembre, le représentant de l'Autriche, lorsqu'il a présenté le projet de résolution A/C.3/46/L.27, intitulé "Elargissement de la composition du Comité exécutif du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés", a révisé le deuxième paragraphe de ce texte, qui se lit comme suit : "Prie le Conseil économique et social d'élire les deux membres supplémentaires à la reprise de sa session d'organisation en 1992."

69. Le projet de résolution A/C.3/46/L.27, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.3/46/L.28

70. Le PRESIDENT annonce que le Pakistan s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

71. Le projet de résolution A/C.3/46/L.28 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.3/46/L.29

72. Le PRESIDENT annonce que l'Argentine et Chypre se sont jointes aux auteurs du projet de résolution.

73. Le projet de résolution A/C.3/46/L.29 est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.3/46/L.30

74. Le PRESIDENT annonce que l'Algérie, le Bangladesh, l'Espagne, la Finlande, l'Irlande, le Malawi, le Nigéria, l'Oman, le Portugal, le Sénégal et le Zimbabwe se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Il rappelle qu'à la 43e séance, le 18 novembre, le représentant de l'Autriche, qui a présenté le projet de résolution, en a modifié le paragraphe 11, qui se lit désormais comme suit : "Prie le Secrétaire général de présenter un rapport complet et récapitulatif sur l'application de la présente résolution à l'Assemblée générale, à sa quarante-septième session, au titre du point subsidiaire intitulé "Questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées", ainsi qu'un rapport oral au Conseil économique et social à sa session ordinaire de 1992."

75. M. KRENKEL (Autriche) dit que l'Inde souhaite se porter coauteur du projet de résolution. Il signale également une correction au trente-septième alinéa du préambule, qui commence par les mots "Profondément préoccupée". A la troisième ligne, les mots "et les personnes déplacées" doivent être supprimés.

76. Mlle MIRANDA (Suriname), Mme BELLA NGOMBA (Cameroun), M. OUATTARA (Mali), M. SERGIWA (Jamahiriya arabe libyenne), M. HUSSAIN (Pakistan) et Mme CANEDO-PATIKO (Bolivie) annoncent que leurs délégations souhaitent se porter coauteurs du projet de résolution A/C.3/46/L.30.

77. Mme KABA (Côte d'Ivoire) fait une observation au sujet de l'orthographe du nom de la capitale ivoirienne, qui s'écrit "Yamoussoukro" et non Yamasukro, comme il est indiqué dans le texte français.

78. Le projet de résolution A/C.3/46/30, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

79. M. IBRAHIM (Djibouti) dit que sa délégation se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution intitulé "Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique". Il remercie également les délégations qui se sont jointes à la liste des coauteurs. Il exprime ses félicitations au représentant de l'Autriche pour les consultations qu'il a menées en vue de l'adoption de la résolution L.30, qui marque l'engagement de la communauté internationale d'aider les populations déracinées en Afrique.

80. Il fait observer qu'un îlot de paix subsistait, il n'y a pas si longtemps, dans la corne de l'Afrique et que cet îlot était Djibouti. Depuis le premier jour de son indépendance, ce pays a accueilli des réfugiés et des personnes déplacées fuyant les guerres civiles et la famine dans les pays voisins. Djibouti a créé un corridor permettant à l'aide humanitaire internationale d'accéder aux populations d'Ethiopie et de Somalie se trouvant dans le besoin. Malheureusement, depuis quelque temps, Djibouti est lui-même victime d'attaques de la part d'éléments extérieurs armés qui ont infiltré le pays pour déstabiliser ses institutions. Le Gouvernement djiboutien a déclaré la mobilisation nationale et fera tout ce qui est en son pouvoir pour rétablir

(M. Ibrahim, Djibouti)

la paix et repousser ces éléments étrangers hors de ses frontières. Les éléments en question cherchent à modifier les frontières à des fins grandioses et utopiques mais il s'agit d'une tentative futile. C'est la première fois que la délégation djiboutienne fait une telle déclaration devant une instance internationale et elle espère qu'elle n'aura plus à le faire.

81. Compte tenu de la situation qui règne dans la région de la corne de l'Afrique et qui ne cesse d'évoluer, il est plus que jamais nécessaire aujourd'hui que le HCR et la communauté internationale restent mobilisés.

82. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance humanitaire aux Iraquiens réfugiés et déplacés (A/46/612), du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des capacités et de l'expérience des organismes des Nations Unies, ainsi que les arrangements de coordination en matière d'assistance humanitaire (A/46/568) et de la note du Secrétaire général sur la coordination des activités liées à la mise en place d'un système d'alerte rapide concernant les courants potentiels de réfugiés (A/46/143 et Corr.1). S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Troisième Commission approuve cette proposition.

83. Il en est ainsi décidé.

84. Le Président déclare achevé l'examen du point 97 de l'ordre du jour.

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : STUPEFIANTS (suite) (A/C.3/46/L.22, A/C.3/46/L.31, A/C.3/46/L.32, A/C.3/46/L.33)

Projet de résolution A/C.3/46/L.22

85. Mme VALLE (Cuba), présentant le projet de résolution A/C.3/46/L.22, intitulé "Respect des principes que consacrent la Charte des Nations Unies et le droit international dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues", annonce que le Guatemala s'en est porté coauteur. Le texte dont la Troisième Commission est saisie poursuit deux objectifs, qui sont décrits dans les paragraphes 1 et 2 du dispositif. Il s'agit de réaffirmer la nécessité de poursuivre la lutte contre l'abus et le trafic des drogues en stricte conformité avec les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, en particulier le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales. Le projet de résolution exhorte tous les Etats à s'abstenir d'utiliser la question à des fins politiques. Enfin, la représentante de Cuba appelle l'attention sur le paragraphe 4 du projet de résolution, qui invite le Secrétaire général et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) à tenir dûment compte des principes énoncés dans la présente résolution. Elle rappelle que le projet de résolution à l'examen a été présenté pour la première fois à la

(Mme Valle, Cuba)

guarante-cinquième session de l'Assemblée générale, où il a été adopté sans être mis aux voix. Elle espère que, compte tenu de la situation internationale dans le domaine des stupéfiants, ce texte sera, lui aussi, adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

Projet de résolution A/C.3/46/L.31

86. M. KRENKEL (Autriche) présente, au nom des coauteurs auxquels se sont joints l'Equateur, le Luxembourg, le Myanmar, les Philippines et la Roumanie, le projet de résolution A/C.3/46/L.31, intitulé "Application du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicite de stupéfiants et de substances psychotropes". Il signale que ce projet de résolution est essentiellement un appel lancé aux Etats et à l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, pour qu'ils assurent la mise en oeuvre du Programme d'action mondial. Il espère que ce texte sera adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/46/L.32

87. Mme CANEDO-PATIKO (Bolivie), présentant, au nom des auteurs, le projet de résolution A/C.3/46/L.32, intitulé "Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues", tient à féliciter la délégation des Bahamas pour les efforts qu'elle a déployés dans le cadre de l'élaboration du projet de résolution L.32. Elle signale, au dix-septième alinéa du préambule, qui commence par les mots "Sachant que la Commission des stupéfiants...", une légère correction consistant à remplacer les mots "a mandat de" par les mots "est priée de". La représentante de la Bolivie précise que le projet de résolution à l'examen a pour but d'orienter positivement l'action internationale dans un grand nombre de domaines qui entrent dans le cadre de la lutte contre l'abus des drogues. Après un exposé de la gravité de la situation mondiale en matière de stupéfiants et après avoir reconnu les faits positifs qui ont eu lieu dans ce domaine, des mesures concrètes de suivi sont recommandées dans le préambule et dans la première partie du projet de résolution. La deuxième partie a spécifiquement pour but d'inviter la Commission des stupéfiants à examiner les recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'étudier les conséquences économiques et sociales du trafic des drogues.

88. Se fondant sur le principe de la responsabilité partagée, le projet de résolution condamne le trafic des drogues sous toutes ses formes, y compris l'utilisation des enfants dans cette activité illicite; il encourage le gouvernement à adhérer aux principes adoptés lors de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et de la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale; il invite à tenir compte des réalités sociales et culturelles des pays affectés par le problème des drogues et recommande de prendre en compte la nécessité d'atténuer les conséquences des mesures que prennent les pays pour lutter contre ce fléau.

(Mme Canedo-Patiko, Bolivie)

Le projet de résolution énumère les domaines qui se prêtent à de plus amples recherches et analyses et qui sont notamment le transit illicite des drogues, la réduction de la demande, le traitement et la réadaptation des toxicomanes, le blanchiment de l'argent ainsi que le contrôle des précurseurs, des produits chimiques essentiels, et du matériel utilisé dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Par ailleurs, le projet de résolution reconnaît certains faits positifs dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants, notamment l'établissement de thèmes prioritaires par la Commission des stupéfiants, la mise au point par les chefs des services nationaux de répression compétents en matière de drogues de stratégies rationnelles à l'échelon régional, l'accroissement du nombre des pays qui ont adhéré aux instruments internationaux dans ce domaine ou qui les ont ratifiés, et la coopération accrue qui s'est instaurée entre les organismes des Nations Unies. Le projet de résolution reconnaît également l'importante contribution de l'Organe international de contrôle des stupéfiants à la surveillance de la production et de la distribution des stupéfiants afin d'en limiter l'utilisation à des fins scientifiques et médicales, ainsi que les efforts que déploient les pays producteurs pour empêcher que ces drogues ne soient détournées à des fins illicites. Enfin, le projet de résolution lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils augmentent leurs contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues afin que l'on dispose dans ce domaine des ressources financières et humaines adéquates. Les coauteurs du projet de résolution, auxquels se sont joints l'Algérie, le Belize, le Cap-Vert, le Costa Rica, la Grèce, le Guyana, Haïti, le Honduras, le Myanmar, le Paraguay et l'Uruguay, espèrent que l'application du projet de résolution contribuera à entraver l'action des trafiquants internationaux qui continuent de déstabiliser les sociétés et les pays.

Projet de résolution A/C.3/46/L.33

89. Mme AGUILERA (Mexique) présente le projet de résolution A/C.3/46/L.33, intitulé "Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues", au nom des auteurs, auxquels se sont joints l'Autriche, le Costa Rica, El Salvador, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, la Jamaïque, le Japon, le Nigéria et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ce projet de résolution, qui réaffirme l'importance du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, a fait l'objet d'amples négociations. La représentante du Mexique remercie les délégations qui ont participé à ces négociations et espère que le projet de résolution A/C.3/46/L.33 sera adopté sans qu'il soit procédé à un vote.

90. Mme WARZALI (Maroc) rappelle que le représentant de la Norvège a évoqué, dans le cadre du point 98 de l'ordre du jour, le problème que posent certaines pratiques traditionnelles qui portent atteinte aux droits fondamentaux des femmes et des enfants. Elle signale qu'elle tient à la disposition des délégations intéressées un document qui a trait à ces pratiques.

La séance est levée à 12 h 20.